



HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ

1) Conditions d'attribution d'une aide financière à « habiter mieux Sérénité »

- a) Être propriétaire de son logement
- b) Ensemble de travaux réalisés en même temps et permettant un gain énergétique d'au moins 25% + prime habiter mieux jusqu'à 2000 €
- c) Logement construit depuis + de 15 ans à la date où est acceptée la demande d'aide
- d) Ne pas avoir bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro depuis 5 ans
- e) Accompagnement par un opérateur-conseil nécessaire
- f) Travaux obligatoirement faits par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement)
- g) Demande de subvention à faire avant le début des travaux
- h) Justifier d'un plafond annuel de ressources :

- Revenus très modestes :

1 pers. 14 790 €/an
2 pers. 21 630 €/an
3 pers. 26 013 €/an
4 pers. 30 389 €/an
5 pers. 34 784 €/an
Par pers. sup. + 4 385 €/an

- Revenus modestes :

1 pers. 18 960 €/an
2 pers. 27 729 €/an
3 pers. 33 346 €/an
4 pers. 38 958 €/an
5 pers. 44 592 €/an
Par pers. sup. + 5 617€/an

2) Montant alloué :

- Revenus très modestes :

50 % du montant total des travaux HT. Aide 10 000 € maximum + la prime Habiter Mieux 2 : 10 % du montant total des travaux HT, plafonné à 2 000 €

- Revenus modestes :

35 % du montant total des travaux HT. Aide 7 000 € maximum + la prime Habiter Mieux 2 : 10 % du montant total des travaux HT, plafonné à 1 600 €.